



REGLEMENT des marches de LA LANDASIENNE du 17 Octobre 2021

Article 1 - ORGANISATION

La Landasienne d'octobre rose se déroule tous les troisièmes dimanches d'octobre et est organisée par l'Etoile Club Landas Association (E.C.L.A.), assistée de nombreux bénévoles.

Article 2 – MESURES SANITAIRES

[L'accès à la place](#) de la salle polyvalente ne pourra se faire qu'avec le port du masque obligatoire.

[L'accès à la salle polyvalente](#) ne pourra se faire qu'avec un pass sanitaire valide et le port du masque obligatoire.

Les mesures sanitaires seront adaptées en fonction des consignes préfectorales à venir.

Le référent sanitaire est monsieur Thierry PIQUET.

Article 3 – EPREUVES

Marches 5-12 ou 20 kilomètres sur routes non fermées à la circulation, sentiers et carrières. Départs libres à partir de 08 heures.

Tarifs : 3 €. Sans chronométrage ni classement.

Tout participant est tenu de respecter scrupuleusement le code de la route.

Article 4 - INSCRIPTIONS

- Par internet : jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 à minuit sur le site www.la-landasienne.com avec paiement sécurisé. Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un E-mail de confirmation de son inscription et du montant de la transaction.
- En salle polyvalente : le dimanche 17 octobre 2021 à partir de 07 heures.

La signature du bulletin d'inscription est obligatoire (ou du représentant légal pour les mineurs) pour pouvoir prendre part à l'une des randonnées.

Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENTS

Routes et sentiers pour la marche de 5 kilomètres. Routes et carrières agricoles pour les marches de 12 et 20 kilomètres.

Les ravitaillements ne seront assurés qu'en eau en cours de parcours et à l'arrivée. Chaque participant devra prévoir son ravitaillement solide à emporter et garder ses emballages vides.

Article 6 - ASSURANCES

[Responsabilité civile](#) : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'AXA, 13 B place du Général de Gaulle 59310 ORCHIES, contrat n°10879337204.

[Individuelle accident](#) : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 7 – SECOURS

L'assistance médicale est confiée par contrat à l'Unité Départementale d'Intervention de l'Ordre de Malte (U.D.I.O.M. 59) ainsi qu'à un médecin. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite en tous points du parcours, grâce au PC placé à proximité de la salle polyvalente.

En cas d'accident d'une personne, tout participant est tenu de lui porter assistance ou prévenir au plus vite l'organisation.

Article 8 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout participant est tenu de ne pas jeter de débris sur le parcours. L'organisateur veillera au nettoyage des parcours empruntés.

Article 9 – ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Article 10 – DROIT D'IMAGE

Tout participant autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 11– CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi "Informatique et Liberté" n° 78-17 du 11 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Article 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.